

République française  
Département de l'Hérault

## SYNDICAT CENTRE HERAULT

### DECISION

Portant sur

Numéro

2023-49

**Convention relative à la collecte des déchets en colonnes d'apport volontaire avec l'EHPAD LA ROUVIERE (Accès particuliers à des voies privées fermées à la circulation publique, par des véhicules de collecte)**

**Le Président du Syndicat Centre Hérault,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.5211-10,

**Vu** la délibération n° 2020-056 du 06 août 2020 relative à la délégation générale accordée au Président,

**Considérant** que le Syndicat Centre Hérault peut mettre à disposition des colonnes d'apport volontaire sur le périmètre d'établissements professionnels,

**Considérant** la convention relative à la collecte des déchets en colonnes d'apport volontaire avec l'EHPAD LA ROUVIERE (Accès particuliers à des voies privées fermées à la circulation publique, par des véhicules de collecte) qui définit les conditions techniques, notamment les modalités d'accès des véhicules du Syndicat Centre Hérault,

### DECIDE

**Article 1 :** de signer la convention relative à la collecte des déchets en colonnes d'apport volontaire avec l'EHPAD LA ROUVIERE – 282 Chemin de la Rouvière 34700 Soubès–selon le document joint en annexe.

**Article 2 :** La convention est conclue pour une durée de 5 ans à compter de sa notification. Elle pourra être prorogée par reconduction expresse pour une période de 5 ans.

*La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du Syndicat Centre Hérault.*

Fait à Aspiran, le 11 mai 2023  
Le Président, Olivier BERNARDI

*Certifié sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte compte tenu*

*De la transmission en sous-préfecture*

*De la publication le :*

